



Toulouse, 20 juin 2020

Appel à projets « Restauration des zones humides de tête de bassin versant »

Recommandations pour la préparation des projets définitifs

Le projet définitif doit permettre aux membres du comité d'examen :

- de valider qu'il correspond bien aux attentes du règlement,
- d'identifier les objectifs du projet et le niveau d'ambition,
- d'analyser si le programme d'actions présenté est réaliste et cohérent avec les deux points précédents.

Ce document "projet définitif" ne constitue pas un dossier de demande d'aide : après validation, il fera l'objet d'échanges pour le montage des dossiers de demande d'aide.

Le comité d'examen des notes d'intention qui a retenu vos projets pour le compte de l'Entente, souhaite attirer votre attention sur plusieurs points importants pour la préparation des dossiers définitifs :

La définition des objectifs :

Il est important de qualifier précisément les objectifs poursuivis et de faire apparaître le gain attendu grâce au projet, prioritairement en termes de reconquête des fonctionnalités des zones humides au regard de l'impact du changement climatique.

Dans la mesure du possible, il est important d'avoir une connaissance assez précise de leur état de conservation actuel et de leur potentiel de restauration pour atteindre les services écosystémiques visés dans le cadre du projet.

Certains dossiers font apparaître une connaissance assez approximative de l'état des zones humides : il peut être dès lors difficile de définir les travaux à faire pour fin septembre et d'obtenir l'accord des propriétaires des terrains s'il s'agit de privés. Dans ces conditions, le dépôt d'un dossier définitif n'est peut être pas pertinent ; l'appréciation en est laissée aux porteurs de projets.

Les objectifs de résultats à atteindre devront être définis quantitativement (nombre d'ha de zones humides restaurées, % de zones humides du bassin qui seront préservées par les différents outils mobilisés.. ou autres indicateurs à proposer).

La déclinaison des objectifs en plan d'actions :

Au regard des objectifs du projet, un plan d'actions sera détaillé, en précisant les travaux envisagés, l'animation mise en place ainsi que le calendrier prévisionnel. La priorité sera donnée aux projets opérationnels donnant lieu à des travaux de restauration.

Le suivi évaluation du projet et des milieux humides :

Un suivi de l'avancement du projet sera défini dès son élaboration, en termes d'indicateurs de moyens (ex : linéaire de clôtures installées, nombre d'agriculteurs accompagnés, etc.) ou de résultats (surface de zones humides restaurées/ potentiel restaurable, etc.). L'ensemble de ces indicateurs peut être compilé dans un tableau de bord faisant l'objet d'une actualisation annuelle.

Ce point pourra donner lieu à un échange ultérieur avec le porteur de projet.

Le suivi de l'état des zones humides doit être ciblé sur un ou plusieurs sites du projet en lien avec des travaux ou une représentativité du type de situation ; il est réalisé selon les protocoles nationaux MHEO qui impliquent un suivi à long terme de l'évolution des zones humides.

L'évaluation des services rendus par les zones humides en lien avec le changement climatique :

C'est le cœur de l'appel à projets, il importe donc que les projets puissent faire des propositions ; pour autant, cette évaluation n'est pas forcément facile. Un accompagnement spécifique pourra être envisagé à l'échelle de l'ensemble des projets retenus pour développer les propositions présentées (expert, journée de formation..) et pour envisager au mieux les conditions d'une évaluation technique et économique (méthodologie des coûts évités par exemple)..

Les moyens consacrés à la mise en œuvre du projet :

Une attention particulière sera accordée à l'appréciation par le porteur de projet des moyens mobilisés et notamment les moyens humains. Il est important d'avoir une idée précise du rôle de chaque partenaire associé et cela tout au long du projet. Un tableau de synthèse peut être envisagé pour une meilleure compréhension.

Budget et montage financier :

Le budget est à établir par type d'action (études, travaux, acquisition foncière, suivi, communication/valorisation, gestion et animation du projet) et par année.

Les membres de l'Entente se coordonneront quant à leur participation financière respective: il n'est pas attendu de proposition des porteurs de projet sur cet aspect. Compte-tenu des partenariats locaux, des financements peuvent par contre, être recherchés auprès des conseils départementaux, des collectivités associées...ou tout autre partenaire.

Les partenariats pour la mise en œuvre du projet : le porteur de projet peut déposer un dossier financier unique et conventionner avec les autres intervenants. La possibilité est aussi donnée, d'un dépôt de dossier financier par chaque partie-prenante du projet. Si le projet est retenu, un document de type contractuel précisera la liste des actions et les porteurs de projet.

Le pilotage et la concertation :

Un comité de pilotage du projet doit être constitué et réuni à minima une fois par an ; outre le pilote du projet et ses partenaires techniques, il est composé des représentants de l'Entente pour l'Eau (Région, Etat, Agence), d'un représentant de l'OFB et du Conseil départemental ainsi que de tout autre acteur impliqué, notamment représentant du monde agricole ou association locale.